


Mis en ligne le 23 JUIN 2023

Folio N°:




st-maurice de beynost

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2023-88

**Objet : Permis de
stationnement**

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

Vu les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment son article L511-1 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-6 ;

Vu les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

Vu les demandes de Messieurs, TRON, MONTESSUIS, CORNET et MODAFFERI

Considérant que pour le bon déroulement de la fête Nationale il faille attribuer des emplacements aux forains ;

ARRÊTE :

Article 1:

Bénéficiaire :

La présente autorisation est accordée à Messieurs TRON, MONTESSUIS, CORNET et MODAFFERI désignés « les pétitionnaires ».

Elle est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Article 2 :

Autorisation :

Les pétitionnaires sont autorisés à installer leurs manèges à l'occasion de la fête foraine et à procéder à leur utilisation aux endroits suivants :

- Sur l'esplanade Denis PAPIN située avenue Branly.



Folio N°:

Article 3 :

Durée :

Le présent permis de stationner est accordé à titre précaire et révocable.
Il rentre en application du lundi 10 juillet 2023 au lundi 17 juillet 2023.

Article 4 :

Responsabilité :

Les pétitionnaires sont civilement responsables de tous accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait ou à l'occasion de l'autorisation.

Les pétitionnaires s'engagent à respecter les articles 2 et 3 de l'autorisation. A défaut ils seront mis en demeure de s'y conformer et le cas échéant sanctionnés suivant l'article R610-5 du Code Pénal.

Article 5 :

Notification :

Le présent arrêté sera notifié aux pétitionnaires et ampliation sera transmise à :

- M. le Préfet ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- Les forains ;
- Classé dans le recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le mercredi 21 juin 2023.

Le Maire

Pierre GOUBET.

